



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2019-059

PUBLIÉ LE 27 MAI 2019

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-05-17-007 - AP subdélégation de signature DDSP (2 pages)

Page 3

65-2019-05-21-002 - Subdélégation de signature DRFIP (2 pages)

Page 6

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-05-17-007

AP subdélégation de signature DDSP

Direction départementale
de la sécurité publique
des Hautes-Pyrénées

ARRETE N°

**portant subdélégation de signature
de M. Laurent SINDIC,
commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la sécurité publique
des Hautes-Pyrénées**

(ordonnancement secondaire)

**Le commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la sécurité publique
des Hautes-Pyrénées**

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de Finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 93-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 portant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – C.S. 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Brice BLONDEL, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2018 portant mutation et affectation de M. Laurent SINDIC, commissaire divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de sécurité publique de Tarbes ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées n° 65-2018-12-26-02 du 26 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Laurent SINDIC, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de l'article 2 de l'arrêté n° 65-2018-12--26-2 du 26 décembre 2018, subdélégation de signature est donnée à Mme Michèle BALAGNA, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau de gestion opérationnelle, et en son empêchement, à M. FREMAUX, commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint, pour les actes de gestion du budget de la DDSP des Hautes-Pyrénées relevant du BOP 7.

ARTICLE 2 – En cas d'absence de Mme BALAGNA et de M. FREMAUX, subdélégation est donnée à Mme Josette RAUD, adjoint administratif principal 1ère classe, chargée du Budget, et en son empêchement, à M. Stéphane JEANNOT, adjoint administratif principal de 1ère classe, chargé de la logistique, aux fins de valider les opérations relatives à Chorus Formulaires inhérentes au budget de la DDSP des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 – Le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 17 mai 2019

Laurent SINDIC

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-05-21-002

Subdélégation de signature DRFIP



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
Division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service
34 rue des Lois
31039 TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

☎ 05.61.10.67.74

Arrêté de délégation de signature en matière de gestion des successions vacantes dans le département des Hautes-Pyrénées

Le Préfet de département des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Brice BLONDEL, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Hugues PERRIN directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de Haute-Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Hautes-Pyrénées,

Sur la proposition du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues PERRIN par l'arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées en date du 10 décembre 2018 sera exercée à compter du 3 juin 2019 par M. Thierry LOUTON, administrateur général des finances publiques et M. Philippe FERMANEL, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut, par M. Pascal ROUZIES, administrateur des finances publiques adjoint, ou par M. Philippe RIBES, inspecteur principal des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice des finances publiques, Mmes Marie-Claude ANDRIEU et Nicole DEZON, contrôleuses principales des finances publiques, M. Antonio GONZALES contrôleur principal des finances publiques, Mme Jeannine BRUNELLO et Mme Ghislaine REMY contrôleuses des finances publiques, M. Léonard SAMMARTINO contrôleur des finances publiques et M. Jean-Michel LLOPIS, agent administratif des finances publiques.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace toute disposition antérieure.

Article 4 : Le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet du 3 juin 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 21 MAI 2019
Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne,


Hugues PERRIN